

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/04/2024

VOI.24.00.A01029

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANNE FRANK

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00940 en date du 18/04/2024,
Vu la demande de l'entreprise CALI & CO
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2024 au 25/05/2024 RUE ANNE FRANK

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00940 en date du 18/04/2024, portant réglementation de la circulation RUE ANNE FRANK, est abrogé.

Article 2 : À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 16/05/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE ANNE FRANK au droit du N°1. La circulation des véhicules est maintenue de part et d'autre de l'emprise.
La circulation des riverains résidant entre le CHEMIN DU VERNONIS et le N°1 RUE ANNE FRANK sera autorisée dans les deux sens.

Article 3 : À compter du 17/05/2024 et jusqu'au 25/05/2024, un fort empiètement est instauré, RUE ANNE FRANK au droit du N°1 à 1b.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

